

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2024

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

21/06/2024



ID : 026-212601249-20240618-DEL_2024_043-DE

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Pierric PAUL pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Carine COURTIAL, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-043 AIDES ECONOMIQUES AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT : MODIFICATION DU PERIMETRE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;

Vu la délibération n° 2019-032 par laquelle il a approuvé le règlement d'attribution d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2019-057 modifiant ledit règlement d'attribution des aides communales aux entreprises

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 9 février 2023

Madame le Maire expose qu'il semble opportun de ne pas limiter ces aides au seul périmètre du centre bourg, mais de l'élargir aux commerces pouvant exister ou être créés dans les zones prévues pour l'accueil d'activités commerciales ou artisanales,

Considérant l'intérêt d'accompagner les petites entreprises du commerce et de l'artisanat dans leurs investissements, pour développer l'offre économique sur le territoire communal

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le règlement d'aide communal d'attribution des aides directes aux entreprises tel que modifié et annexé à la présente délibération

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 18 juin 2024

Le Maire ?

Françoise CHAZAL

